

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC14

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

ARTICLE 2

Après le mot :

« morales »

compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , à l'exception de celles ayant un lien direct avec les secteurs de l'agrofourniture, de l'agriculture, de la restauration, de la production, de la transformation ou de la distribution alimentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à l'amendement de suppression propose d'interdire aux acteurs ayant un lien direct avec les secteurs liés à l'alimentation de contribuer au fonds d'action pour l'éducation à l'alimentation.